



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 179-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.297

Déposée le : 05.09.2022

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : UDC (Rüegsegger, Riggisberg) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Crise de l'énergie - améliorer l'approvisionnement dès maintenant par des mesures privées

Le Conseil-exécutif est chargé de multiplier les exemptions du permis de construire pour la construction, par des particuliers et des entreprises, d'installations visant à produire de l'énergie renouvelable, ou alors de présenter au Grand Conseil une modification du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) et, si nécessaire, d'intervenir au niveau fédéral pour que de telles installations ne soient pas soumises au permis de construire.

Développement :

L'Europe et la Suisse traversent une crise énergétique, et une pénurie nous menace cette hiver. La politique de ces dernières années, avec ses abandons précipités et sa bureaucratisation des procédures, y compris pour les sources d'énergie renouvelables, mène à une impasse et coûte à présent cher à la Suisse. Un changement de cap est nécessaire pour augmenter l'offre énergétique en Suisse, en mettant l'accent sur les sources d'énergie renouvelables et respectueuses du climat. Dans la mesure du possible, les installations d'énergie renouvelable pour les personnes privées et les entreprises (p. ex. pompes à chaleur, pellets) doivent pouvoir être installées sans permis de construire. Le cas échéant, les bases légales correspondantes doivent être modifiées au niveau fédéral.

Motivation de l'urgence : cet hiver, la crise énergétique, qui est déjà une réalité, entraînera selon toute vraisemblance des pénuries. La présente motion propose des mesures pouvant être mises en œuvre tout de suite ou en tout cas rapidement en cas de consensus politique. Les demandes formulées se caractérisent dès lors par un degré d'urgence élevé.

Destinataire
– Grand Conseil